

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1062**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Géomètre topographe

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231 Mines et carrières, génie civil, topographie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

En aménagement de l'environnement, en urbanisme, le géomètre est celui qui possède une vision globale de l'occupation technique et juridique du sol. Le titulaire du BTS mesure la terre, au sens strict du terme. Il calcule, délimite, représente et estime le terrain du futur ouvrage.

Sur place, il relève les niveaux d'altitude du sol et en décrit les caractéristiques.

Il consigne ces données à main levée sur des carnets ou des croquis. A partir des données saisies sur le terrain, de cartes, de photos aériennes, il fait des calculs qui lui permet l'élaboration ou la mise à jour de plans. Il a des connaissances en topographie, en droit foncier. Il a une formation économique et humaine qui lui permettent d'aider l'expert à formuler des avis sur les problèmes fonciers ou d'aménagement. Il est à même d'assurer la gestion d'une équipe ou d'un chantier de topographie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

cabinets de géomètres, entreprises du bâtiment et des travaux publics, collectivités territoriales, administrations
géomètre-topographe,

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1107 : Mesures topographiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Français - Langue vivante étrangère
- Mathématiques
- Sciences physiques
- Epreuve professionnelle à caractère technique : exploitation de documents et organisation
- Epreuve professionnelle à caractère technique : recherche de solutions et traitement des données
- Epreuve professionnelle à caractère juridique : droit professionnel
- Epreuve professionnelle à caractère juridique : travaux fonciers et d'expertise
- Epreuve professionnelle de synthèse : étude topographique ou foncière
- Epreuve professionnelle de synthèse : compte-rendu d'activité en milieu professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03/09/1997

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**